



Licenciement en cne, depuis juin 2008, j'ai droit à quoi avant 2

Par **Lionel**, le **03/09/2008** à **22:52**

Bonjour, j'ai été embauché en mai 2007 sur un CNE. Aujourd'hui, après 1 an et 4 mois, mon patron m'a dit que c'était mon dernier mois. En temps de CNE, avant les 2 ans, j'avais droit à une indemnité de 8% de la rémunération totale brute. Mais depuis la loi de juin 2008, passant en CDI ; sur un licenciement pour cause réelle et sérieuse, avant 2 ans, on a droit à aucune indemnité. Comment ça va se passer ? Ai-je droit à une quelconque indemnité (hors indemnité de congé payé... j'ai forcément prit mes congés en aout) ? Ai-je droit au chômage ? J'ai peur de me retrouver sans travail, et sans argent. Sachant que je suis en train de faire construire ; cette nouvelle tombe vraiment mal. Pour info, avant de travailler dans cette société, j'ai travaillé pendant 3 ans et demi dans une autre compagnie, de laquelle j'ai démissionné pour entrer directement, sans interruption, chômage et tout le reste, dans cette société. Merci de répondre à ces quelques questions. je n'ai trouvé aucune information à ce sujet.